

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 février 2026

Convocation du 5 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à N. LEGRAND  
Mr François EDIN  
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à A. PRAIZELIN  
Mr David LUCIEN donne pouvoir à D. LUCIEN

**Absents :** Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mr Thierry LE MARREC  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Secrétaire de séance :** Mr Marc BERARDI

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE-MERCOSUR**

**Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autogérer la signature et la conclusion dudit accord ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200058923-20260209-DEL090220260009-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

**VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

### **Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDÉRANT** que la commune de JARZE VILLAGES compte 8 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales

**CONSIDÉRANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDÉRANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Soutien au recours** Le Conseil municipal de JARZE VILLAGES apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

**Article 2 : Demande de transmission** Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations** Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.



Accusé de réception en préfecture  
049-200058923-20260209-DEL09022026009-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026